



L'an deux mille neuf, le dix novembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix neuf novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUILLARD, ROUSSEAU, BUFFETEAU, COCHEREAU, GUIGNAudeau, LOPEZ, PERIBOIS, Mmes GUIMAS, PAILLER, DURAND, HAMELIN, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M. MOURRY donnant pouvoir à Mme DURAND.

Madame GUIMAS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Jérôme GUILLARD souhaite rectifier le troisième point, concernant l'adoption des indemnités du maire et des adjoints par 8 voix POUR, 1 vote NUL et 8 ABSTENTION modifié par : ***“adopte par 8 voix POUR, 9 ABSTENTIONS.”***

Michel GUIGNAudeau souhaite inscrire au compte-rendu : le groupe de l'opposition apporte leur soutien aux délégués de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois pour qu'ils rappellent l'engagement pris par la Communauté de Communes concernant leurs nouveaux locaux. La Commune a cédé pour un euro symbolique le bâtiment actuellement occupé par la Trésorerie en échange de l'engagement de la Communauté de Communes d'installer son secrétariat dans ces locaux.

L'ensemble du groupe de l'opposition souhaite participer à l'organisation de la manifestation “La Forêt des Livres”.

Après les modifications ci-dessus apportées, le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace urbain - bâtiments communaux – habitat.

Jacques ARNOULT relate le déroulement de la réunion de la commission qui s'est déroulée le 9 novembre :

- **Visite de l'hôtel – restaurant “Au petit tonneau”**

Les propriétaires ne cherchent plus de gérant pour l'hôtel – restaurant mais ils l'ont mis en vente. Le bâtiment a une très grande capacité. La commission poursuit sa réflexion à son sujet afin qu'il ne reste pas fermé.

Michel GUIGNAudeau précise que la Commune ne doit pas rester en dehors de cette opportunité à saisir car les communes aux alentours comme Loches ou le Grand Pressigny ont misé sur le développement touristique ; Ligeuil ne doit pas rester en dehors de ce périmètre touristique qui se crée.

Monsieur le Maire précise qu'il a alerté l'agence touristique et l'association des artisans car la Commune ne peut pas agir seule au vu de la réglementation et ce n'est pas son rôle dans un domaine aussi concurrentiel. Des expériences similaires par le passé n'ont pas été convaincantes. La Commune ne peut pas intervenir directement sur l'acquisition de ce bâtiment commercial car ce n'est pas le dernier commerce de Ligeuil, ni un commerce de première nécessité.

Jacques ARNOULT souligne que la Commune ne peut se substituer à un repreneur. Cependant elle peut jouer le rôle d'intermédiaire afin de mettre en relation des futurs repreneurs.

Michel HUARD a communiqué aux propriétaires l'adresse d'un site internet pouvant accueillir leur annonce de vente de commerce.

Ce type d'établissement est un atout pour le tourisme à Ligueil et surtout lors de la réalisation de la déviation, il permettra d'amener des populations nouvelles.

- Suppression de la haie du stade côté route

La haie du stade située du côté de la rue occulte la visibilité des équipements communaux sportifs et notamment celle du futur terrain multisports. La proposition de la commission avec l'accord des dirigeants de l'USL Football est d'arracher la haie et de la remplacer par une petite clôture.

Marie-Laure DURAND précise que la présidente de l'USL Football n'a donné son accord qu'après la visite de la commission et qu'une personne de l'association était présente lors de la prise de décision.

Cédric BUFFETEAU souligne le paradoxe de cette suppression car on dé plante la haie existante afin de la remplacer par une autre plus petite.

Monsieur le Maire précise que cette proposition était au programme lors des élections municipales de mars 2008 et que le remplacement peut être réalisé par un alignement d'arbres par exemple des fruitiers. Cela permettrait aux promeneurs d'agrémenter leur randonnée par la cueillette de fruits.

L'assemblée délibérante décide de supprimer la haie. Cette décision est adoptée par 8 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTION.

- Réalisation d'un chemin piétonnier

Le Conseil Général va réaliser un passage piétonnier sur la route de Descartes en direction de Descartes à partir du panneau d'agglomération. Jacques ARNOULT précise que le Conseil Général prend entièrement en charge ces travaux.

- Les travaux de revêtement du sol des ateliers municipaux

Ils se sont terminés la semaine dernière.

- Réalisation de la salle d'accueil / animation et un préau

Jacques ARNOULT rappelle aux membres du conseil le montant estimé de la réalisation de cette opération : 190.000 euros hors taxe pour la salle d'accueil et d'animation rue des Prés Michau, 100.000 euros hors taxe pour le préau à la Prairie du Dauphin.

Cédric BUFFETEAU souligne qu'un parking près de la salle d'accueil / d'animation et un autre près du préau sont prévus. Jacques ARNOULT précise qu'ils ne seront pas réalisés en béton mais en stabilisant le terrain. Celui du préau permettra de créer une zone de stationnement d'une capacité d'environ 180 m². Le cofinancement est de : 20 % du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays, 10.000 euros du Sénat au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Dominique LECLERC ; le Conseil Général doit statuer bientôt sur la hauteur de sa participation.

Jacques ARNOULT précise que le plan présenté lors de la séance de décembre 2008 a subi quelques modifications. Elles sont les suivantes : pour la salle d'accueil et d'animation suppression d'un sanitaire pour homme remplacé par deux urinoirs afin de permettre l'agrandissement de l'office, la couverture du préau sera en ardoise, le préau disposera d'un comptoir pour une buvette.

Michel GUIGNAudeau ne souhaite pas revenir sur la discorde qui a eu lieu lors de la séance de septembre 2009. Il aurait souhaité que le montant investi pour ce projet soit réservé par exemple pour la reprise de l'hôtel restaurant. Le groupe de l'opposition renouvelle son désaccord pour la réalisation de ce projet qui n'est pas prioritaire à ses yeux et vote contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'aménagement du complexe touristique pour la réalisation d'une salle d'accueil / d'animation et d'un préau tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

ADOpte 9 voix POUR et 8 voix CONTRE.

⇒ **Espace rural – voirie.**

Michel HUARD souhaiterait que le Conseil Général réalise un chemin piétonnier notamment pour les personnes du 3^{ème} âge afin de leur faciliter l'accès au cimetière quand ils sont sur l'avenue Léon Bion. Monsieur le Maire rappelle que dans le projet du cimetière il y avait trois phases : l'agrandissement réalisé, le columbarium réalisé en 2008 et l'aménagement du terrain derrière et mitoyen au cimetière qui reste à réaliser dont un chemin d'accès pour les piétons.

Michel HUARD informe l'assemblée des propositions de la commission qui s'est tenue le 4 novembre :

- Réfection du chemin rural n° 21

Trois offres ont été réceptionnées. La commission a constaté leur montant élevé. Elle propose de demander un nouveau devis pour la réfection du chemin rural sur 200 mètres linéaires au lieu de 750 comme demandé précédemment. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accident a eu lieu sur cette voie à cause de sa dégradation : une remorque s'est retournée. Il en est de la responsabilité de la commune de veiller au bon état des voies communales.

- La demande de l'entreprise ONDET

Michel HUARD indique que Monsieur ONDET a aménagé l'accès de son entreprise rue du Onze Novembre dont 62 m² sont sur le domaine public. Il demande que la Commune prenne en charge l'aménagement situé sur le domaine public. La rue du Onze Novembre représente 6 à 7 maisons plus l'entreprise ONDET. Il serait plus judicieux de prévoir la réfection de l'ensemble de cette voie dans le programme de voirie pour les budgets 2010 ou 2011.

Monsieur le Maire fait remarquer que les travaux d'une rue doivent être exécutés dans un même projet pour une rue entière afin de réaliser des économies d'échelle lors de la commande des travaux et de ne pas voir des aménagements différents sur une même rue comme l'aménagement de l'avenue du Huit Mai 1945.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'intégrer l'aménagement de l'accès de l'entreprise ONDET au programme de voirie de l'ensemble de la rue du Onze Novembre.

- Emplacement supplémentaire pour l'exploitation et le stationnement d'un taxi - ambulances

Michel HUARD informe les membres du conseil que la société AMBULANCES – MOURRY a sollicité par courrier en date du 4 juillet 2009 un emplacement supplémentaire en vue d'obtenir une licence pour un taxi – ambulance.

Il est demandé à Marie-Laure DURAND représentant Claude MOURRY lors de cette séance de ne pas utiliser son pouvoir lors du vote de cette décision.

Vu l'avis favorable de la Commission "Espace rural – voirie"

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE une suite favorable à cette demande,

DIT QUE la décision de créer un emplacement supplémentaire pour l'exploitation et de stationnement d'un taxi – ambulance ne sera définitive qu'après l'accord de la Commission départementale.

- Cession d'une partie du chemin rural n° 55 et enquête publique pour son déclassement

Michel HUARD informe l'assemblée délibérante que Monsieur BERTENS souhaite aliéner une partie du chemin rural n° 55 dit des Vignes de Noizay, d'une superficie de 14a 03 ca. Cette partie longe sa propriété sise YI n° 42 et la parcelle de son riverain sise YI n° 41 qui a renoncé à son droit de préemption.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente proposé à 1,50 euros le m² est identique à celui pratiqué lors de la vente du chemin à Madame LABRACHERIE et par l'Association Foncière.

Vu l'avis favorable de la Commission "Espace rural – voirie",

Vu la renonciation du droit de préemption de Monsieur et Madame BESNIER Michel en date du 26 juin 2009 propriétaire de la parcelle YI n° 41,

Considérant que la partie du chemin rural n° 55 des Vignes de Noizay à céder est d'une superficie de 14a 03 ca,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE D'ARRETER le projet de cession de la partie du chemin rural n° 55 "dit des Vignes de Noizay" longeant la parcelle YI n° 42 et YI n° 41 ;

FIXE le prix de vente à 1,50 euros TTC le m² ;

DECIDE DE SOUMETTRE à une enquête publique pour le déclassement du chemin rural afin de permettre ladite cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un commissaire- enquêteur ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal fixant les conditions de la mise à enquête publique.

- Questions diverses

- L'étude de faisabilité de l'extension du réseau d'assainissement collectif pour la route de Descartes a été confiée à SAFEGE.
- Dans l'ensemble, les habitants sont satisfaits des modifications d'horaires de programmation de l'éclairage public.
- Afin de supprimer les baisses de tension sur le réseau électrique, ERDF a renforcé le réseau aux lieux dits "les Villaudières", "la Grenoisière" et "Trompe – Souris".

- La société FORCLUM doit remettre une estimation des économies réalisées par le remplacement des projecteurs qui éclairent le bâtiment de la mairie et celui de la Chancellerie.
- La semaine prochaine aura lieu les plantations des végétaux sur l'avenue du Huit Mai 1945.
- La deuxième semaine de décembre 2009, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif rue de Cantalejo et rue des Près Michau débiteront. Ils permettront pour la rue de Cantalejo, la construction de deux pavillons du PASS FONCIER.

⇒ **Vie associative – sports - culture.**

Gérard VOISIN informe les membres du conseil des points suivants :

- Restauration du tableau "La Communion"
Le surcoût relatif à la restauration de la toile d'un montant de 4.200 euros hors taxe sera prévu en 2010. La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a fait savoir qu'elle ne subventionnerait pas ce surcoût. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général.
- Illumination de fin d'année
Les traverses lumineuses vont être supprimées et seront remplacées par les illuminations sur les poteaux d'éclairage public. La société FORCLUM installera des kits d'accrochage.
- Terrain multisports
Les travaux seront réalisés la première semaine de décembre.
- Cérémonie des nouveaux arrivants
Elle est fixée le 9 janvier 2010 à partir de 10h30. Elle sera associée à celle de la remise des récompenses pour le concours des maisons fleuries édition 2009.
- Cérémonie citoyenne
Il y a peu de nouveaux électeurs cette année. Cependant après validation de la liste d'électeurs, début 2010, un nouveau point sera fait afin d'organiser une cérémonie citoyenne , lors de laquelle la Commune remettra les cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans.
- Vœux du maire
Ils auront lieu le samedi 16 janvier 2010.
- La laiterie
Le rassemblement du souvenir de la laiterie a été un franc succès. L'exposition a été remise à l'école de Cussay. Un artiste a pour projet de réaliser un monument en mémoire de ce lieu.
- Commission éducation : Bilan de l'A.L.S.H. et de la périscolaire
Selon la réglementation en vigueur, il faut un animateur pour 10 enfants de moins de six ans et un animateur pour 14 enfants de plus de six ans.
Grâce au changement d'horaires de la périscolaire du matin (ouverture à 7h15), l'effectif des enfants accueillis est en hausse. Cela permet un contact avec les parents. Par contre, en raison des cours de soutien scolaire, le nombre d'enfants pour la périscolaire du soir est légèrement en baisse.

Michel GUIGNAudeau interpelle Monsieur le Maire pour l'informer que le SMICTOM stocke actuellement 35 000 tonnes de mâchefer. Selon l'analyse favorable du matériau par les Ponts et Chaussées ils peuvent être utilisés par le Conseil Général pour les travaux de la déviation car ce matériau est à proximité du chantier et permettrait de réaliser des économies.

Monsieur le Maire propose que cette demande lui soit adressée officiellement afin de pouvoir transmettre cette information au service concerné du Conseil Général.

Gérard VOISIN informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra lundi prochain pour faire le point sur la nouvelle organisation de la cantine scolaire.

Michel GUIGNAudeau faisant partie des membres de la commission éducation ne comprend pas pourquoi il n'a pas été associé aux réflexions relatives à la nouvelle organisation de la cantine. Pour lui c'est une erreur de commise car l'ensemble des membres doit être consulté. Les décisions ne doivent pas être prises par une seule personne. Marie-Laure DURAND souligne que cette commission n'a pas été réunie depuis le début de cette année. Elle souhaiterait connaître les membres qui ont validé l'organisation de la cantine.

Jeanine LABECA-BENFELE précise que ce n'est pas le rôle de la commission "vie sociale...". Lors de leur réunion, il avait été question des impayés de la location des appartements et pas des impayés de la cantine. Il devenait urgent d'agir afin de ne pas accroître le montant des impayés.

Jérôme GUILLARD aurait souhaité qu'une initiative forte soit prise afin de réduire les impayés. Cependant, il reproche que ce mode de paiement soit instauré à l'ensemble des familles car l'ensemble est considéré comme mauvais payeur. Il fallait l'instaurer uniquement aux familles qui ne payaient pas.

Michel GUIGNAudeau ne revient pas sur la formule mais sur la procédure car tout le monde a été mis devant le fait accompli.

Monsieur le Maire précise que la commission éducation a été scindée : Gérard VOISIN a les délégations relatives à l'éducation, les écoles et l'ALSH et Jeanine LABECA-BENFELE a celle de la cantine.

3. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE LIGUEIL.

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été rédigé avec GRDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Il explique que pour chaque demande d'extension du réseau de distribution de gaz un taux de rentabilité sera calculé : si ce taux est positif aucune participation ne sera demandée, si ce taux est égal à zéro une participation financière sera demandée au pétitionnaire et à la Commune et si ce taux est négatif la Commune devra s'acquitter du coût de l'extension ou réaliser les travaux.

Jacques ARNOULT regrette que la Commune ne puisse pas exercer un droit de veto dès lors que le coût de sa participation est très élevé.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de reporter la décision de signer l'avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel et chargent Monsieur le Maire de demander des informations complémentaires auprès de GRDF.

4. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais prévus par l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités Territoriales.

Le contrat du service public d'assainissement collectif signé avec le délégataire VEOLIA se termine au 31 décembre 2009. La procédure pour le renouvellement a été lancée en novembre 2008 et s'achève avec le rapport du Maire et le rapport d'analyse des offres.

Sur cinq réponses de candidatures, deux entreprises ont fait une offre : VEOLIA à Joué-lès-Tours et SOGEA à Chambray-lès-Tours. Pour la négociation la Commune a eu l'aide de la DDAF, maître d'œuvre pour cette opération. L'offre de VEOLIA et SOGEA se définissent comme suit :

↳ Travaux d'amélioration

VEOLIA et SOGEA proposent la sécurisation des postes de relèvement ce qui est obligatoire désormais, l'équipement des postes de relèvement de télégestion. VEOLIA s'engage à contrôler trois branchements par an.

↳ Renouvellement de l'équipement

Le renouvellement non programmé est une dotation annuelle que s'octroie le délégataire et à la fin du contrat il garde le montant total de la dotation. Le taux de renouvellement non programmé est de 15,20 % pour VEOLIA contre 10,66 % pour SOGEA. Le renouvellement programmé s'élève à 84,80 % pour VEOLIA et 89,34 % pour SOGEA.

↳ Le coût d'un branchement neuf

Pour VEOLIA 1.270 euros hors taxe et pour SOGEA 1.302 euros hors taxe.

↳ Le coût du contrôle de conformité

Pour VEOLIA 121 euros hors taxe et pour SOGEA 70 euros hors taxe.

↳ Option

Les deux candidats proposent l'option de curage VEOLIA 10 % et SOGEA 10 % plus 2 curages par an sur les postes.

VEOLIA propose une inspection caméra du réseau ; il n'est pas nécessaire d'effectuer un passage caméra systématique mais privilégie un passage ponctuel par exemple lors d'un diagnostic du réseau.

↳ Epandage des boues

Le traitement et les charges financières sont inchangés.

↳ Part fixe de l'utilisateur

Elle est de 44 euros pour VEOLIA et 40 euros pour SOGEA.

↳ Formule de révision des prix

Celle proposée par SOGEA est la plus avantageuse car la révision des prix évoluera très faiblement.

↳ Facturation

Sur une facture de 120 m³, le tarif de VEOLIA constate une baisse de 24 % par rapport au tarif actuel et celui de SOGEA une baisse de 30 %.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SOGEA pour le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif qui est d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

La négociation du contrat et le fait de retenir le candidat SOGEA pour le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif permettra à la Commune, dans un futur proche, de réaliser des économies sur ce poste. La commission des finances réfléchira sur la répartition de cette économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire,

DECIDE en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SOGEA,

APPROUVE le projet de contrat de délégation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

5. REHABILITATION DE LA GARE : GARANTIE DE PRET EN FAVEUR DE TOURAINE LOGEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que TOURAINE LOGEMENT a besoin d'une garantie d'emprunt afin de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la réhabilitation de la gare en créant deux logements locatifs PLAI. Jacques ARNOULT précise que le début des travaux est prévu le 15 décembre 2009.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT et tendant à un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : La Commune de Ligueil accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **quarante huit mille huit cent quatre vingt sept euros (48.887 €)** représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de cent trente neuf mille six cent soixante seize euros (139.676 €) que TOURAINE LOGEMENT E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à **financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements à LIGUEIL – LA GARE.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

⇒ **Durée du préfinancement** : de 3 à 6 mois maximum

⇒ **Échéances** : annuelles

⇒ **Durée de la période d'amortissement** : 32 ans

⇒ **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1,55 %

⇒ **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

⇒ **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **six mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans**, à la hauteur de la somme de **quarante huit mille huit cent quatre vingt sept euros (48.887 €)**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu

et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire explique que la commission des finances a déjà fait un grand travail pour harmoniser la tarification communale qui a subi une augmentation en 2009. Ainsi, la commission propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2010 et de maintenir ceux établis en 2009. Cependant le foyer rural a été équipé de nouveaux matériels : une sonorisation remise à neuf et un vidéoprojecteur. Elle propose de mettre une caution de deux cents euros au vu de la valeur d'achat du vidéoprojecteur.

Nancy HAMELIN propose de répartir le coût d'achat des nouveaux matériels à l'ensemble des locations de la salle afin d'amortir leur acquisition.

Jérôme GUILLARD fait remarquer qu'aujourd'hui, une salle des fêtes se doit d'être équipée d'un maximum de services.

Jacques ARNOULT souligne que certaines associations n'utilisent pas de vidéoprojecteur. Il ne souhaite pas que l'amortissement du matériel soit intégré dans le prix de la location de la salle.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008 fixant les tarifs communaux pour l'année 2009 ;

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **de maintenir les tarifs établis en 2009 pour l'année 2010**
- ⇒ **de ne pas limiter l'utilisation du vidéoprojecteur**
- ⇒ **de tarifier la location du vidéoprojecteur**
- ⇒ **de fixer le prix de location du vidéoprojecteur à trente euros (30 €) et la caution à deux cents euros (200 €).**

7. RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE EN FAVEUR DU GRETA TOURAINE.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 la Commune a mis à la disposition du GRETA TOURAINE une salle communale à titre gratuit afin d'assurer des permanences destinées aux personnes bénéficiaires du R.M.I. (transformé en mai 2009 en R.S.A.) pour des actions d'accompagnement vers un emploi. Elles ont lieu tous les mardis après-midi (de 13h30 à 18h) et mercredis matins (de 9h à 13h30). Le GRETA TOURAINE a formulé la même demande pour l'année 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu la demande du 19 octobre 2009 du GRETA TOURAINE,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une salle communale pour le GRETA TOURAINE de deux demi-journées par semaine, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN FAVEUR DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition a été signée le 4 octobre 2006 avec le Conseil Général pour un local communal.

Il informe que cette convention doit être modifiée afin de permettre la tenue de consultations préventives par le CMPP. Le Conseil Général a donné son accord pour ce changement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local afin de permettre la **tenue de consultations de pédiatrie préventive à raison de 1 séance de 2 heures par mois,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE EN FAVEUR DU CMPP.

Le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) demande d'occuper une fois par mois en lieu et place de la tenue de consultations de pédiatrie préventive par les services du Conseil Général. A ce titre il y a lieu de leur établir une convention de mise à disposition d'un local communal qui sera celui non occupé par les services du Conseil Général.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'établir une convention de mise à disposition d'une salle communale en faveur du CMPP qui l'occupera pour la **tenue de consultations préventives à raison de 1 séance de 2 heures par mois**,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE VERRES.

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier les régies de recettes concernant l'encaissement de la location de verres et de du matériel qui font double emploi.

VU l'arrêté municipal n° 13 en date du 11 mai 1993 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de locations de verres ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 18 novembre 2009 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de locations de verres ;

11. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LOCATION DE MATERIEL.

Monsieur le Maire expose le besoin de modifier la régie de recettes a nécessité de modifier les régies de recettes concernant l'encaissement de la location de matériel afin d'inclure les recettes de la location des verres.

VU l'arrêté municipal n° 13 en date du 11 mai 1993 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de verres ;

VU la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de verres lors de cette séance de Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 25/09 du conseil municipal du 19 février 2009 créant la régie de recettes des droits de location de matériel ;

VU l'arrêté municipal n° 42/2009 du 30 mars 2009 instituant une régie de recettes des droits de location de matériel ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 18 novembre 2009 ;

Après avoir entendu l'exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de modifier la régie de recettes des droits de location de matériel notamment son article 4 : **"la régie encaisse les produits suivants : caution de la location, réservation de la location, paiement pour le remplacement du matériel détérioré, paiement de la location du matériel y compris la location de verres."**

12. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

C'est au Pôle Emploi qu'il appartient d'effectuer un ciblage plus précis du public auquel ce dispositif s'adresse, en fonction de la situation du marché du travail local.

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, l'employeur doit avoir conclu une convention avec l'Etat fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature. La durée de la convention de CAE ne peut excéder le terme du contrat de travail.

Sa rémunération est égale au SMIC, avec une aide de l'Etat de 90 % et l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Monsieur le Maire signale que le futur agent travaillera aux services techniques.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter à compter du 1^{er} décembre 2009 dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi un agent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat portant sur ce CAE d'une durée de 12 mois renouvelable une fois,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ "3 rue de Reunière" section D n° 609 d'une superficie de 151 m²,

⇒ "7 Place du Champ de Foire" section D n° 675 d'une superficie de 72m².

14. REGULARISATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'USL TENNIS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1981 la Commune a accordé à l'association "Union Sportive de Ligueil Tennis" une garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 90.000 francs (soit 13.720.41 euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En date des 21 juillet 1995, 26 juin 1996 et 2 juillet 1997 la Commune a décidé de prendre à sa charge les annuités de 1995, 1996 et 1997 : soit un montant total de 19.349,96 euros, afin de s'acquitter de l'emprunt contracté par l'Union Sportive Ligolienne. La Commune avait décidé de ne pas demander le remboursement à l'U.S.L. puisqu'elle encaisse le produit des locations des courts de tennis. Le Conseil Municipal doit décider de ne pas réclamer cette dette à l'U.S.L. en sachant que les crédits ont été inscrits au budget 2009.

Michel GUIGNAUDEAU souligne qu'il ne faudra pas refaire le même type d'engagement à l'avenir et que la Commune aurait dû prendre à sa charge la construction du deuxième court de tennis.

Pascal ROUSSEAU explique que le montage de l'opération a mal été conçu sans tenir compte du changement de dirigeant de l'association.

Après en avoir débattu

Vu la délibération en date du 21 mai 1981 accordant une garantie d'emprunt à l'association "Union Sportive de LIGUEIL" pour un prêt d'un montant de 90.000 francs contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à la construction d'un second court de tennis,

Vu la délibération en date du 30 avril 1991 décidant la reprise par la Commune de la gestion des courts de tennis, l'Association se dégageant de l'entretien et des réparations des courts,

Vu les délibérations en date des 15 juillet 1995, 26 juin 1996 et 2 juillet 1997 relatives à la prise en charge des annuités d'emprunt de 1995, 1996 et 1997 sans récupération auprès de l'U.S.L. puisque la Commune encaisse le produit des locations des courts de tennis,

Vu la créance totale pour avances de garantie figurant à l'état de l'actif du budget principal à l'article 2761 et correspondant au remboursement des annuités de l'emprunt contracté par l'U.S.L.,

Considérant la nécessité de régulariser l'état de l'actif notamment son imputation n° 2761 d'un montant total de 19.349,96 euros correspondant à la prise en charge sans contrepartie par la Commune des annuités d'emprunt,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de prendre en charge la somme de 19.349,96 euros correspondant aux annuités d'emprunt remboursées en lieu et place de l'U.S.L. conformément à son engagement,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget principal.

15. REGULARISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE L'ASSOCIATION FONCIERE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Foncière (A.F.) a effectué de 1997 à 2004 des travaux hydrauliques pour le compte de la Commune de LIGUEIL. L'A.F. a bénéficié pour ces travaux d'une subvention à hauteur de 80 % (50 % du FEOGA et 30 % du Conseil Général).

Compte tenu du manque de trésorerie de l'Association Foncière, la Commune lui avançait sous forme de participation les 20 % restants plus la T.V.A.

Il y a lieu maintenant de solder le compte 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" qui comptabilise les avances de la commune pour la somme globale de 92.966,91 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour **solder le compte 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles"** qui comptabilise les avances sur travaux fonciers faites par l'Association Foncière au profit de la Commune ;

S'ENGAGE à porter dans une décision modificative de la somme de 92.966,91 euros au débit du compte 2151 et au crédit au compte 238.

16. DECISIONS MODIFICATIVES N° 5 : BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes afin de compléter certains crédits figurant au budget principal. Il précise que ce sont des opérations d'ordre budgétaire et qu'elles ne sont pas suivies de flux financier réel.

	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES	2151	Réseaux de voiries	+ 92.966,91 euros
RECETTES	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 92.966,91 euros

	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES	2151	Réseaux de voiries	+ 27.508,00 euros
RECETTES	2031	Frais d'études	+ 27.508,00 euros

	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES	28031	Frais d'études	+ 5.489,64 euros
RECETTES	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	+ 5.489,64 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 53/09 en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif au titre de l'année 2009,

VU les délibérations n° 86/09, 87/09, 88/09 en date du 18 juin 2009 et n° 108/2009 en date du 16 juillet 2009 portant décisions modificatives au budget primitif 2009,

VU la décision prise lors de cette séance de Conseil Municipal de solder le compte n° 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles",

A l'unanimité, Le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

17. DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT".

Monsieur le Maire explique qu'il faut régulariser une écriture relative à la taxe sur la valeur ajoutée et qu'il faut changer l'imputation pour les dépenses relatives aux honoraires de maîtrise d'œuvre de la DDAF pour le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif d'un montant de 2.362 euros. Il propose les décisions modificatives suivantes :

	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 181,40 EUROS
Dépenses	023	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	+ 181,40 EUROS
Recettes	021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 181,40 EUROS
Recettes	2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	+ 181,40 EUROS

	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES	615	Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 2.362,00 euros
DEPENSES	658	Charges diverses de gestion courante	+ 2.362,00 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 49/09 en date du 18 mars 2009 approuvant le budget primitif Assainissement au titre de l'année 2009,

VU la délibération n° 122/09 en date du 15 octobre 2009 portant décisions modificatives au budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de compléter certains crédits figurant au budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

18. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SPECTACLE DE NOËL DE L'ECOLE DU 1^{ER} DEGRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames les Directrices des écoles publiques du premier degré ont fait une demande de subvention concernant le spectacle de Noël 2009 donné par la compagnie "Aux deux ailes".

VU la demande de subvention pour le spectacle de Noël 2009,

Considérant que chaque année la Commune participe au financement du spectacle donné lors des fêtes de fin d'année,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder à l'école élémentaire et maternelle une subvention pour le spectacle de Noël 2009,

FIXE le montant de la subvention à **quatre cents euros (400€)**,

DIT que la subvention sera versée à la Coopérative Ecole Elémentaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2009.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h20.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 décembre 2009.

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.